Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260409-DEL20260429-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

DEL2026-04-29 – INSTITUTIONS – CCAS – Nombre et désignation des membres au Conseil d'Administration

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et R.123-8 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS. Ce Conseil d'Administration est présidé de droit par la Maire et comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par la Maire parmi les personnes non élues au Conseil municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer à 12 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS, en plus de la Maire. Les membres élus le sont pour la durée du mandat au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame la Maire demande s'il y a des candidats et recueille la liste suivante :

Liste 1 : Jean-Claude GOASMAT, Armelle GRAGNIC, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Nathalie GAUTIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de BELZ à 12 en plus de la Maire ;

PROCÈDE à l'élection des 6 administrateurs représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS de BELZ :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260409-DEL20260429-DE

Nombre de votants : 25
Bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 6

Mesdames et Messieurs Jean-Claude GOASMAT, Armelle GRAGNIC, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Nathalie GAUTIER sont proclamés administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS de BELZ ;

APPROUVE la liste des administrateurs représentant la commune au sein du Conseil d'Administration telle que définie à l'issue de l'élection.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.